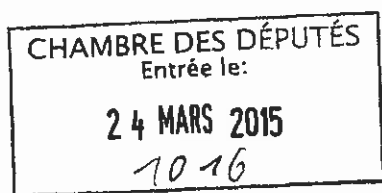


Luxembourg, le 24 mars 2015



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre
des Députés

LUXEMBOURG

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 de notre Règlement interne, nous souhaitons poser la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et de l'Enfance:

« Il nous revient que l'élaboration des questionnaires d'examen devrait être revue dans la mesure où celle-ci serait confiée à l'avenir à un groupe de professeurs experts en la matière au lieu d'exiger de chaque titulaire concerné la composition d'un ou de plusieurs questionnaires.


Voilà pourquoi nous nous permettons de poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et de l'Enfance:

Monsieur le Ministre peut-il confirmer une telle réorganisation dans le domaine de la confection des questionnaires?

Dans l'affirmative, comment ces groupes fonctionneraient-ils? Selon quelle procédure les enseignants seraient-ils désignés?

Le contrôle traditionnel des questionnaires par des experts serait-il maintenu? »

Veillez croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre très haute considération.



Lex DELLES
Député



André BAULER
Député



Luxembourg, le 27 avril 2015

Coordination générale

Monsieur le Président de la Chambre des
Députés
19, rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg

Réponse du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire N° 1016 des Députés Lex Delles et André Bauler

La procédure actuelle de l'élaboration des questionnaires de l'examen de fin d'études secondaires et de l'examen de fin d'études secondaires techniques est définie par le règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires respectivement par le règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires techniques et de l'examen de fin d'études de la formation de technicien. Les deux règlements ont subi une modification en novembre 2013 suite à une décision du gouvernement précédent (règlement grand-ducal du 15 novembre 2013).

Cette modification concernait particulièrement la procédure de l'établissement des questionnaires. Dans les deux règlements, le texte est le suivant :

« Les questionnaires sont établis par des examinateurs désignés par le commissaire. Celui-ci fixe le nombre de questionnaires à remettre, la forme et le délai de remise du ou des questionnaires. »

Ce texte remplace l'ancienne version qui était formulée comme suit :

« Chaque examinateur propose au choix du commissaire, sous pli fermé et dans un délai antérieurement fixé par le commissaire, un ou plusieurs questionnaires pour l'épreuve écrite, orale ou pratique. La forme et le nombre des questionnaires à remettre sont déterminés par le commissaire. »

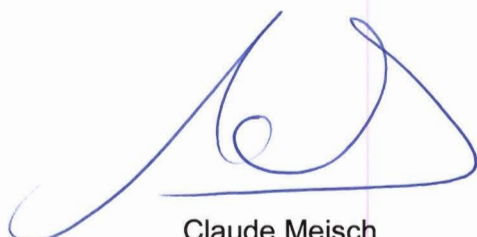
Suite à la modification de 2013, il incombe aux commissaires respectifs de décider s'ils demandent comme d'habitude à chaque examinateur d'établir un ou plusieurs questionnaires, ou bien de constituer des groupes d'examineurs qui proposent un questionnaire ou une série de questions.

D'après mes informations, les décisions sont prises par les commissaires respectifs en concertation avec les enseignants des différentes spécialités et la procédure retenue peut donc être différente d'une branche à l'autre et d'une section à l'autre.

La procédure concernant l'expertise des questionnaires soumis par les examinateurs est fixée par les mêmes règlements comme suit: « *Pour chaque épreuve, le ministre peut désigner un ou plusieurs groupes d'experts chargés d'examiner les sujets ou questions proposés et de soumettre leurs observations au commissaire.* »

Cette procédure n'a pas été modifiée depuis l'entrée en vigueur des deux règlements en 2006.

Étant donné que dans la procédure habituelle, le nombre de questionnaires produits dépasse dans la plupart des branches de loin le nombre de questionnaires requis pour le bon déroulement de l'examen, j'ai engagé des discussions avec les présidents des commissions nationales des programmes et avec les syndicats afin de déterminer une démarche qui soit d'une part plus économe en ressources et d'autre part fournisse des questionnaires d'une qualité impeccable. Une des pistes consiste en la constitution pour chaque branche d'un groupe d'experts, formés dans la création de questionnaires. Ce groupe serait chargé de l'établissement du nombre exact de questionnaires requis.



Claude Meisch
Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse